



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 Mai 2023
L'an deux mille vingt-trois,
Le 17 Mai à 19 heures 30

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 5
- Absents 1
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia par
procuration à Mme
BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
Absente non excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 11/05/2023

Date d'affichage : 11/05/2023

Objet: D_2023_05_06: Délibération instituant la taxe d'aménagement sur la territoire de la Commune de la Roque-en-Provence. **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D_2023_05_05**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

-D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Exonération totales dans la liste ci-dessous :

- 1- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- 2- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

AR Prefecture

La présente délibération est applicable à partir du 1^{er} janvier 202^e, pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

006-210601076-20230517-D_2023_05_06-DE
Reçu le 07/06/2023

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er}
jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes

Le Maire
ARGENTI Alexis


-

AR Prefecture

006-210601076-20230517-D_2023_05_06-DE
Reçu le 01/06/2023